



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_90

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 'ACTIVITES COMMERCIALES'

Le 24 novembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
M. Laurent GERVAIS.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Didier HUOT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

Mme Chardon informe que, dans le cadre de la régularisation des comptes et du suivi comptable des créances douteuses et sur demande du Trésor Public de Bonneville, le chapitre 68 du budget annexe n'étant pas ouvert, la prise en charge comptable des opérations de provisionnement est, donc, impossible en l'état.

Afin de régulariser cette situation et de permettre l'émission du mandat correspondant, il est proposé d'adopter une décision modificative visant à :

- Ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 68 pour 2 776,41€,
- Réimputer une dépense de 2 340 €, du compte 2315 vers le compte 2313 pour l'immobilisation (chapitre 041),

- Constaté les amortissements sur des fiches inventaires jamais amorties : 20202188000920, 20202188000921 et 20202313000904 (chapitre 042 – dépenses d'exploitation),
- Régulariser les suramortissements des fiches inventaires : 20182188000853, 20182188000650 et 20172188000653 (chapitre 042 – recettes d'exploitation),
- Abonder les chapitres 021 et 023 de 7 172,41€, pour équilibrer la décision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU
011		Charges à caractère générale	122 600,00	0,00	122 600,00
012		Charges de personnels et frais associés	15 000,00	0,00	15 000,00
023		Virement à la section d'investissement	628 862,93	7 172,41	636 035,34
		Virement à la section d'investissement	628 862,93	7 172,41	636 035,34
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	9 442,20	2 406,90	11 849,10
	6811	Dot aux amort des immobilisations incorporelles	9 442,20	2 406,90	11 849,10
65		Autres charges de gestions courantes	110 005,00	0,00	110 005,00
66		charges financières	8 400,00	0,00	8 400,00
67		Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	0,00	2 776,41	2 776,41
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0	2 776,41	2 776,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			894 310,13	12 355,72	906 665,85

Recettes :

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Budget 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	546 310,13	0,00	546 310,13
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	12 355,72	12 355,72
	7811	Reprises sur amort des immos incorporelles	0,00	12 355,72	12 355,72
70		Produits de services du domaines et de ventes	270 000,00	0,00	270 000,00
	706	Prestations de services	240 000,00	0,00	240 000,00
	70878	Remboursement de frais par des tiers	30 000,00	0,00	30 000,00
74		Dotations et participations	50 000,00	0,00	50 000,00
75		Autres produits de gestions courante	28 000,00	0,00	28 000,00
	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	20 000,00	0,00	20 000,00
	75888	Autres produits de gestions courante	8 000,00	0,00	8 000,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77		Produit spécifiques	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			894 310,13	12 355,72	906 665,85

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	68 861,32	0,00	68 861,32
041		Opérations patrimoniales	0,00	2 340,00	2 340,00
	2313	Constructions en cours	0,00	2 340,00	2 340,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	12 355,72	12 355,72
	28184	Amort, matériels de bureau et mobilier	0,00	5 370,27	5 370,27
	28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 985,45	6 985,45
16		Emprunts et dettes assimilées	89 950,00	0,00	89 950,00
20		Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21		immobilisations corporelles	492 749,16	-2 776,41	489 972,75
23		Immobilisations en cours	146 744,65	0,00	146 744,65
27		Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			838 305,13	11 919,31	850 224,44

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTE	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	628 862,93 €	0,00 €	628 862,93 €
021		Virement de la section d'exploitation	9 442,20 €	7 172,41 €	16 614,61 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	2 406,90 €	202 406,90 €
	28188	Autres immobilisations incorporelles	200 000,00 €	2 406,90 €	202 406,90 €
041		Opérations patrimoniales	0,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €
	2315	Installations, matériels et outillages	0,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13		Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			838 305,13 €	11 919,31 €	850 224,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

☞ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 'activités commerciales', telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Didier HUOT

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 26 NOV. 2025
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le 27 NOV. 2025

Le directeur général des services